



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 27437

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la gestion de l'ensemble des enseignants, des secteurs public et privé sous contrat. Dans son rapport «Gérer les enseignants autrement», la Cour des Comptes recommande, pour assurer une gestion de proximité, de doter les établissements en postes d'enseignants sur la base d'un forfait par élève modulé en fonction de leurs besoins. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La Cour des comptes, dans son rapport public thématique « gérer les enseignants autrement », présente un ensemble de pistes de réformes qui ont été souvent tracées depuis une dizaine d'années, sans être mises en oeuvre par les gouvernements qui se sont succédé. Le ministre a réaffirmé à la Cour que la gestion des ressources humaines est naturellement une question centrale, à plusieurs titres : la masse salariale représente 97 % du budget du ministère de l'éducation nationale, concerne près d'un million d'agents, soit la moitié de la fonction publique d'Etat. Les enjeux financiers associés sont considérables, puisqu'ils s'élèvent à 44 milliards d'euros (hors contributions aux charges de pensions). Enfin, et surtout, la bonne gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation d'une politique éducative ambitieuse. Toute l'action du ministère doit être fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine, au service de la qualité pédagogique. Cette recherche d'une mobilisation optimale des ressources humaines obéit à un système de contraintes qui peuvent être contradictoires et en font un exercice particulièrement délicat. Il s'agit en effet de pourvoir en enseignants formés l'ensemble des postes implantés dans les écoles et les établissements scolaires, de respecter les priorités légales qui, en application du statut général de la fonction publique, conditionnent l'ordre d'examen des demandes de mutation des personnels, et de rechercher la plus grande adéquation possible entre les postes à pourvoir et les compétences. Malgré cette complexité qui nécessite de gérer de façon efficiente plus de 800 000 enseignants pour former plus de 12 millions d'élèves, le ministre souhaite que la gestion des ressources humaines soit plus qualitative et plus individualisée compte tenu du haut niveau de recrutement des personnels enseignants. Par ailleurs, le ministre partage pleinement une des hypothèses centrales du rapport de la Cour qui souligne le rôle fondamental des enseignants en faveur de la réussite éducative. C'est dans cet esprit qu'il a souhaité faire de la gestion des personnels une priorité de tout premier plan pour son action ministérielle, et ceci par des évolutions à la fois qualitatives et quantitatives. En tout état de cause, les réformes engagées ou à venir pourront se nourrir utilement des préconisations de la Cour, ainsi que celles d'autres travaux en cours. L'évaluation de la politique publique de l'éducation prioritaire, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, permet par exemple de faire dialoguer l'ensemble des parties prenantes, et traite de nombreux sujets de gestion des ressources humaines. Chaque axe de travail devra faire l'objet d'une analyse d'impact et reposer sur un dialogue social approfondi. S'agissant du point particulier des modalités d'attribution des moyens d'enseignement, le système actuel distingue déjà les allocations de moyens sur la base de forfaits qui sont différenciées en fonction de critères territoriaux, sociaux et de la taille des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27437

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5417

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12398